APRÈS ART. 2 N° 854

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 854

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, Mme Brenier, M. Ciotti, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin, M. Kamardine, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Pauget, M. Quentin, M. Sermier, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vialay et M. Jean-Pierre Vigier

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### **APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

- I. Au premier alinéa du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 75 % ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli qui a pour objet de relever à 75 % le taux de défiscalisation du mécénat qui est fait aux associations par les professionnels uniquement.